

Réglementation

- Règle fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle (art. R.4412-149 du code du travail)
- Contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline (art. R.4412-154 et R.4412-155 du code du travail)
- Décret du 6/6/1969 fixant les mesures particulières pour les travaux de décapage, dépolissage, dessablage au jet
- Décret n° 94-784 et n° 94-785 du 2 septembre 1994 complétant le règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980.

Maladies professionnelles indemnisables

Tableau RG 25 :

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins, du graphite ou de la houille.

Vous bénéficiez

d'une surveillance médicale renforcée (art. R.4624-18).

Vous bénéficiez

d'une surveillance post-professionnelle :

Les personnes qui, au cours de leur activité salariée, ont été exposées à des agents cancérogènes peuvent demander, si elles sont inactives, demandeurs d'emploi ou retraitées, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle. Elle sera prise en charge par la caisse primaire d'assurance-maladie ou l'organisation spéciale de sécurité sociale. (arrêté du. 28 févr. 1995 : JO, 22 mars).

Comité de rédaction :
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary
45774 Saran cedex
www.cihl45.com
cihl.services@cihl45.com



Membres de l'APST



LES RISQUES

l'exposition à la silice cristalline



- mines et carrières
- travaux publics, bâtiment
- fonderies
- industrie de la porcelaine, du verre, ...

www.forcemotrice.com, 02 38 56 98 00 • RCS 410 202 626

Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : 01/03/2013

Ce que vous risquez

- ⇒ Une atteinte pulmonaire, **Silicose**
 - Apparaissant le plus souvent après de nombreuses années d'exposition ou après arrêt de l'exposition
 - Se manifestant par une toux, un essoufflement à l'effort
- ⇒ Un **cancer du poumon** associé à la silicose
- ⇒ Une possible atteinte rénale ou rhumatismale

Dans quelles situations de travail

Le risque existe en cas d'inhalation prolongée de poussières de silice cristalline

- ⇒ Dans les mines et carrières notamment lors du broyage, concassage, façonnage des roches
- ⇒ Dans les travaux publics, surtout souterrains : percement de tunnels, construction de barrages, etc.
- ⇒ En fonderie
- ⇒ Dans le bâtiment : taillage, polissage de pierre, ponçage de surfaces en béton
- ⇒ Dans l'industrie de la porcelaine, faïence, céramique
- ⇒ Dans les verreries, cristalleries, gobeletteries
- ⇒ Travaux d'extraction, préparation, utilisation de sables industriels
- ⇒ Dans les ateliers de prothèse dentaire
- ⇒ En bijouterie : taillage, polissage de pierres



Comment prévenir le risque

- ⇒ Utiliser des **produits de substitution** lorsque cela est techniquement possible
- ⇒ Sinon **limiter l'empoussièrement**
 - Travail si possible en vase clos
 - Isolement des postes de travail
 - Aspiration des poussières à leur source d'émission
 - Humidification des procédés
 - Maintenir les locaux de travail en parfait état de propreté : par aspiration et / ou lavage

Le balayage est interdit

- ⇒ Contrôler régulièrement l'empoussièrement de l'atmosphère des lieux de travail

Des équipements de protection individuelle peuvent être conseillés dans certaines situations de travail

- Masque anti-poussière ou appareil de protection respiratoire FFP3
- Vêtements, lunettes...

